

Établissements recevant du public (ERP)

- Procédures d'autorisation des ERP
- Règles de sécurité des ERP
- Obligation d'accessibilité des ERP aux personnes handicapées
- Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
- Fontaines d'eau potable dans les établissements recevant du public (ERP)

**Questions –
Réponses**

- Qu'est-ce qu'un établissement recevant du public (ERP) ?
- Le diagnostic de performance énergétique (DPE) est-il obligatoire pour un établissement recevant du public (ERP) ?
- Quelle autorisation faut-il demander pour ouvrir un ERP au public ?

Toutes les questions réponses



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00